

SUBMISSIONS OF OPERATIONAL TEXT, VIEWS AND PROPOSALS BY THE AFRICAN GROUP ON NATURE, TRADITIONAL KNOWLEDGE ASSOCIATED WITH GENETIC RESOURCES AND CAPACITY BUILDING:

The Report of the 7th Meeting of the ABSWG in Paris (UNEP/CBD/WG-ABS/7/8) in Para 121 states that “the Co-Chairs of the Working Group also confirmed that, in keeping with paragraphs 9 and 10 of decision XI/12 of the COP to the Convention, Parties, other Governments, international organizations and indigenous and local communities, and relevant stakeholders would be invited to submit views and proposals including operational text, where relevant, in respect of the main components listed in the annex I to decision IX/12 that had not been addressed at the current meeting namely, nature, traditional knowledge associated with genetic resources, and capacity building. “

In accordance with invitation by the Co-Chairs for submission of operational text, views and proposals on nature, traditional knowledge associated with genetic resources and capacity building, the African Group submits the following operational text and explanations. While the submissions of the African Group do not depart from its original submissions on all the main components in annex I of decision IX/12, the current submissions seeks to adapt the original submissions in the form of new operational text keeping in line with the bricks/bullets breakdown of the main components. The current submissions of the African Group also draws on discussions within the African Group based on the outcomes of the negotiations of the ABSWG7, the Report of the Meeting of the Group of Technical and Legal Experts on Traditional Knowledge Associated with Genetic Resources (UNEP/CBD/WG-ABS/8/2) and inputs from other African stakeholders.

The African Group based on its experiences during ABSWG 7, is of the view that such a restructuring of its original submissions would better represent its views. This is especially so considering the format of the negotiations is one where operational text for each brick/bullet is taken up separately.

OPERATIONAL TEXT AND EXPLANATIONS:

Main Component D (UNEP/CBD/WG-ABS/7/7)

Traditional knowledge associated with genetic resources:

- The African Group is of the view that there are a number of overlaps between elements (bricks/bullets) under the main component 'traditional knowledge associated with genetic resources'. For the sake of clarity, we have considered overlapping bricks/bullets together under the broad heads of benefit sharing, access and compliance and proposed specific operational text accordingly.
- The term 'indigenous and local communities' refers to either or both of the entities which the term describes, within the definition given by national legislation and international commitments
- Regarding the term 'misappropriation' it is used in the context where there is a violation of national access rules or legislation, and where such rules or legislation do not exist, the CBD or any other regulations or administrative provisions that are relevant to access
- The term 'misuse' is understood as use that is in breach of an ABS agreement.
- Based on the AHTEG report on traditional knowledge and its useful analysis of the relationship between genetic resources and associated traditional knowledge, the African Group is of the view that the interpretation of the phrase 'traditional knowledge associated with genetic resources' will be subject to negotiation at ABSWG8. The African Group has therefore used the term 'traditional knowledge' in its operational text.
- Based on the AHTEG report on traditional knowledge which in Para 10 points out the inseparability of traditional knowledge and genetic resources in co-evolved biological and cultural systems the African Group in its operational text recognizes the interests of indigenous and local communities over genetic resources that have developed as a direct result of their knowledge, innovations and practices, and seeks to protect these interests

- Wherever the term genetic resources is mentioned, it shall be taken in a holistic interpretation of all the provisions of the CBD and of scientific methods currently available or which may become available
- Genetic resource will include a reproducible resource, its functional units of heredity or other components which are expressed by such unit/units, excluding commodities marketed as such rather than as a means for developing such units.

Operational text:

1. Benefit Sharing

Fair and Equitable Benefit Sharing: Of benefits arising from the utilization of traditional knowledge with the knowledge holders

Relevant bricks and bullets:

- **Measures to ensure the fair and equitable sharing with traditional knowledge holders of benefits arising out of the utilization of traditional knowledge in accordance with Article 8(j) of the CBD (brick D/1/1)**
- **Measures to address the use of traditional knowledge in the context of benefit- sharing arrangement (brick D/1/3)**

Proposal for operational text:

Each contracting party shall take legislative, administrative or policy measures ensuring the sharing with indigenous and local communities in a fair and equitable way the benefits arising from the commercial and other utilization of:

i) genetic resources/biological resources, derivatives or products when such a genetic resource/biological resources, derivatives or products has resulted from or been guided by or whose potential use has been made apparent by a sharing of the traditional knowledge of indigenous or local communities or where indigenous or local communities have collective rights to such genetic resources under national, and

ii) traditional knowledge, when the indigenous or local community has developed or nurtured such traditional knowledge.

These benefits shall be based on MATs agreed with the Competent National Authority with the participation of indigenous and local communities concerned .

Equitable sharing and distribution of benefits shall be guided by respect for the holders of the traditional knowledge as well as other relevant cultural, spiritual, ecological and economic values also including customary norms, customary laws and community protocols.

Parties shall take the necessary legal, policy and administrative measures, to ensure that indigenous and local communities are entitled to benefit sharing with regard to traditional knowledge, when the development or the use o genetic resources is integrally linked to the traditional knowledge of specific indigenous and local communities regardless of whether or not such indigenous and local communities own the said genetic resources

Traditional knowledge of indigenous and local communities accessed prior to the entering into force of the CBD, shall be subject to the International Regime on ABS with:

a) All continuing benefits arising from the use of such traditional knowledge to be fairly and equitably shared with the relevant indigenous and local community.

b) All new uses of such traditional knowledge arising after the entry into force of the CBD to be subject to PIC and MAT negotiated with the relevant indigenous peoples and local communities concerned in accordance with their community procedures, customary laws or community protocols.

c) In cases where the origin of the traditional knowledge is unclear, regional traditional knowledge funds shall be established under the International Regime on ABS and administered by the representatives of indigenous and local communities and

a fair and equitable share of the benefits arising from the use of such traditional knowledge shall flow into such funds.

Parties shall take measures to address shared traditional knowledge. In instances when more than one indigenous or local community share traditional knowledge, and an ABS agreement is reached with one indigenous or local community, Parties may take measures to ensure that benefits are shared also with other indigenous or local communities holding the same traditional knowledge. This however does not preclude indigenous and local communities that are the holders of the shared traditional knowledge to with the supervision Competent National Authority enter into separate ABS agreements with the users of such traditional knowledge on the condition that such agreements are non-exclusive and do not adversely affect the rights, customary laws or community protocols of other indigenous and local communities that share such traditional knowledge

Parties may take measures to address the sharing of benefits arising from transboundary traditional knowledge through bilateral or multilateral agreements. This however does not preclude indigenous and local communities that are the holders of the transboundary and shared traditional knowledge to with the supervision of the Competent National Authority to enter into separate ABS agreements with the users of such TK on the condition that such agreements are non-exclusive and do not adversely affect the rights, customary laws or community protocols of other indigenous and local communities that share such traditional knowledge .

Parties, in consultation with indigenous peoples and local communities shall develop minimum conditions and standards for MAT relating to transboundary and shared traditional knowledge that would have to be complied with by users of such traditional knowledge when negotiating MAT with any of the indigenous and local communities sharing such knowledge.

Parties shall establish mechanisms in consultation with all relevant stakeholders to provide information to potential users of traditional knowledge concerning their

obligations regarding access to traditional knowledge and benefit sharing arising from the use of such traditional knowledge.

Parties shall also establish mechanisms to ensure that potential users of traditional knowledge honour their obligations regarding access to and benefit sharing arising from the use of traditional knowledge.

- **Community-level distribution of benefits arising out of traditional knowledge (bullet D/2/4)**

Fair and Equitable Benefit Sharing: Within communities that are holders of traditional knowledge

Proposal for operational text:

Where benefits arise from the use of traditional knowledge, Parties shall support indigenous peoples and local communities to facilitate the fair and equitable sharing of such benefits at the community level in accordance national law taking into account customary laws, values or community protocols of the holders of such knowledge.

Fair and Equitable Benefit Sharing: Development of model clauses

- **Incorporation of traditional knowledge in development of model clauses for material transfer agreements (brick D/1/5)**

Proposal for operational text:

Parties shall incorporate traditional knowledge in the development of model clauses for material transfer agreements, based on best practices.

2. Access

Access: Free Prior Informed Consent

Relevant bricks and bullets:

- **Access with approval of traditional knowledge holders (brick D/1/7)**

- **No engineered or coerced access to traditional knowledge (brick D/2/8)**
- **Prior informed consent of, and mutually agreed terms with, holders of traditional knowledge, including indigenous and local communities, when traditional knowledge is accessed (bullet D/2/1)**

Proposal for operational text:

Parties shall respect, recognize and protect the collective rights of indigenous and local communities within their jurisdiction to their traditional knowledge and shall establish an appropriate national regulatory framework to effectively protect and implement such rights. Until, and to the extent such policies and measures have not been put in place, the state shall nonetheless uphold its obligations under the Regime .

Parties shall take legislative, administrative or policy measures ensuring prior informed consent by indigenous and local communities before access is granted to:

i) genetic resources when the indigenous or local community has rights to such genetic resources under national law, and

ii) traditional knowledge, when the indigenous or local community has developed or nurtured such knowledge.

If PIC is granted, this shall be documented in MATs as agreed with the National Competent Authority with the participation of indigenous and local communities concerned

When seeking to access indigenous or local communities' traditional knowledge, PIC shall be obtained from their relevant authorities pursuant to their customary laws, community protocols or as otherwise appointed by them in accordance with national legislation. Such authorities shall be registered with the Competent National Authority and such PIC shall be granted under the supervision of the Competent National Authority

The Competent National Authority shall supervise and assist indigenous and local communities in developing PIC procedures and involve them in the development of MAT procedures.

Parties shall:

(a) Ensure that any access to and use of traditional knowledge shall be based on the prior informed consent of indigenous and local communities who are the holders of such knowledge

(b) Ensure that the commercialization and any other use of genetic resources/biological resources and traditional knowledge should not prevent traditional use of such genetic resources/biological resources and traditional knowledge in accordance with national law and consistent with the CBD

(c) Make available all relevant information in order to facilitate the effective participation and PIC of indigenous and local communities in any ABS agreement relating to their traditional knowledge. This provision shall not undermine the interest of the applicant regarding confidential business information approved by the Competent National Authority

(d) Ensure that any documentation of traditional knowledge of indigenous and local communities should be subject to the prior informed consent of the indigenous and local communities;

(d)biz Ensure that the documented traditional knowledge is safeguarded and does not enter the public domain

(e) Ensure that decisions regarding access to traditional knowledge made by indigenous or local communities authorities established in accordance with their customary norms, laws or community protocols or otherwise appointed by them in accordance with national law are made available to other relevant stakeholders;

(f) Require that MAT address scope of use of traditional knowledge, and that substantially new or changed uses of traditional knowledge beyond the intended use of

what has been consented by PIC and agreed to under MAT, are subjected to new PIC and MAT from the indigenous and local communities who are the holders of such traditional knowledge.

Access: Identification of appropriate authority

Relevant bricks and bullets:

- **Identification of individual or authority to grant access in accordance with community level procedures (brick D/1/6)**

Proposal for operational text:

Parties shall designate one or more Competent National Authorities who shall guide and link potential users of traditional knowledge to the relevant indigenous or local community authorities for the purposes of PIC and MAT.

Parties shall provide support to indigenous and local communities to develop mechanisms where such mechanisms do not exist for the appointment of their legitimate authorities and recognize such ILC authorities

Access: Community level procedures

Relevant bricks and bullets:

- **Measures to ensure that access to TK takes place in accordance with community level procedures (brick D/1/2)**

Proposal for operational text:

Parties shall, with the full and effective participation of the indigenous and local communities concerned, support and facilitate local, national and/or regional community protocols regulating access to traditional knowledge, taking into consideration the relevant customary laws and ecological values relevant for conservation and sustainable use of biological diversity of indigenous and local communities in order to prevent the misappropriation of their traditional knowledge.

Access: Transboundary traditional knowledge and Shared traditional knowledge

Relevant bricks and bullets:

No brick or bullet in TK section but an important issue raised in discussions.

Proposal for operational text:

Parties shall take measures to address transboundary and shared traditional knowledge. In instances when more than one indigenous or local community share traditional knowledge, Parties shall prevent potential users from gaining access from an indigenous or local community with no or limited access regulation, if this causes harm to other indigenous or local communities holding the same traditional knowledge. Parties shall also establish a mechanism for indigenous or local communities to alert the relevant competent authority if such harm has occurred.

In instances when more than one indigenous or local community share traditional knowledge, and an ABS agreement is reached with one indigenous or local community, Parties may take measures to ensure that PIC is obtained from other indigenous or local communities holding the same traditional knowledge. This however does not preclude indigenous and local communities that are the holders the transboundary and shared traditional knowledge to give PIC and to enter into separate ABS agreements with the users of such TK on the condition that such PIC and agreements are non-éexclusive and do not adversely affect the rights and customary laws of other indigenous or local communities that share such traditional knowledge.

Parties shall encourage and support the development of community protocols that will provide potential users of traditional knowledge with clear and transparent rules for access to shared traditional knowledge of indigenous and local communities within their jurisdiction

3. Compliance

Compliance: International Certificates

Relevant bricks and bullets:

- **Declaration to be made on the international recognized certificate as to whether there is any associated traditional knowledge and who owners of traditional knowledge are (bullet D/2/3)**

Proposal for operational text:

An internationally recognized certificate of compliance shall establish that genetic resources/biological resources, derivatives and products and traditional knowledge have been duly acquired. Each party, upon request, shall issue a certificate of compliance with international legal effectiveness and applicability that certifies that genetic resources/biological resources, derivatives and products and traditional knowledge have been acquired in accordance with the laws of the provider country and the PIC of relevant indigenous or local communities. The certificate shall denote who the holders of relevant genetic resources/biological resources, derivatives and products and traditional knowledge are as documented in MATs.

For tracking access to traditional knowledge the certificate shall include but not be limited to the following minimum information:

- a) Licensing terms, including permitted uses and restrictions of use, for:*
 - *Research not aiming at commercialization*
 - *Research and development aiming at commercialization; and*
 - *Commercialization;*
- b) Conditions of transfer to third parties including licensing terms.*

Compliance: Misappropriation

Relevant bricks and bullets:

No specific brick or bullet under the Traditional Knowledge component, but the issue with relevance to traditional knowledge has been raised under the component on Compliance under Section 3- Development of tools to enforce compliance.

- **Measures to ensure compliance with customary laws and local systems of protection (bullet C/3/4)**

Proposal for operational text:

For the purposes of the International Regime, it constitutes an act of misappropriation to access and/or use of traditional knowledge without obtaining the PIC of the relevant indigenous or local communities, in accordance with the international regime

Compliance: Non-commercial research

Relevant bricks and bullets:

- **Identification of best practices to ensure respect for traditional knowledge in ABS related research (brick D/1/4)**

Proposal for operational text:

Parties shall ensure the application of measures and best practices to respect the rights of the holders of traditional knowledge in non-commercial research.

For the purposes of the International Regime non-commercial research shall be understood as research with the goal of adding knowledge to the public domain, without restrictions or proprietary ownership.

Parties may take measures to prevent traditional knowledge and non-commercial research based on it from entering the public domain until such traditional knowledge and non commercial research have been evaluated for the associated or potential intellectual property implications

Parties shall ensure that non-commercial users comply with customary laws, community protocols or any other community level procedures where required.

Compliance: Further points

No specific bricks or bullets

Proposal for operational text:

Parties shall ensure that users disclose the country providing the resources/country of origin, the identity of the traditional knowledge holders and evidence of PIC, where available in applications for intellectual property rights, product registration and plant variety protection.

Lack of PIC, where required by national legislation or customary laws or community protocols shall be grounds for disqualification/invalidation in product registration or grant of intellectual property rights. In such cases of disqualification/invalidation the right to apply for the product registration or intellectual property rights vests with the country providing the resources/country of origin or the holders of the traditional knowledge.

Parties shall ensure that any benefits arising out of the misappropriation of genetic resources and/or traditional knowledge are directed as compensation towards the relevant holders/owners of such traditional knowledge and/or genetic resources.

Main component E (UNEP/CBD/WG-ABS/7/7)

E. Capacity Building:

Operational text

Parties shall establish ways and means, including a financial mechanism to facilitate the required intellectual, technological and financial resources for capacity requirements of the relevant stakeholders

Parties shall cooperate in the development and/or strengthening of human resources and institutional capacities in ABS, for the purpose of the effective implementation of the International Regime, in developing country Parties, in particular the least developed and small island developing States among them, and in Parties with economies in transition, including through existing global, regional, subregional and national institutions and organizations and, as appropriate, through facilitating private sector involvement

Parties shall ensure that capacity building will be in accordance with nationally identified capacity building needs and will consist of but not limited to:

1) transferring knowledge to provider countries and transferring the skills and technology required to operationalise this knowledge

2) facilitating and supporting structures and mechanisms to sustain and develop the knowledge and the skills

ADD A PROVISION ON TECHNOLOGY TRANSFER IN ALL THE SECTIONS (THOUGH I AM NOT SURE HOW THIS CAN BE DONE)

Capacity requirements of Governments may include but not be limited to:

1) Capacity to set up a well-functioning ABS legal system that includes providing the necessary knowledge and skills to all relevant levels of government and the executive, legislature and judiciary

2) Capacity to monitor and enforce compliance

3) Capacity to document their biological resources and genetic resources both in-situ and in ex-situ collections

4) Capacity to conserve, sustainably use and promote their traditional knowledge

5) Capacity to identify, assert and protect their different forms of IPRs relating to their genetic resources

6) Capacity to promote the use of genetic resources and traditional knowledge for socio-economic development

7) Capacity to ensure communication, education and public awareness regarding ABS

Capacity requirements of Indigenous or Local Communities may include but not be limited to:

- 1) Capacity to conserve, sustainably use and promote their traditional knowledge*
- 2) Capacity to identify, assert and safeguard their rights over their traditional knowledge in the context of negotiation and implementation of ABS agreements*
- 3) Capacity to develop and enforce community protocols relating access to traditional knowledge*
- 4) Capacity to document their traditional knowledge including the capacity to enforce their rights over the process and outcome of such documentation*
- 5) Capacity to ensure that the database of traditional knowledge is protected from unauthorized use*
- 6) Capacity to ensure communication, education and public awareness regarding ABS*
- 7) Capacity in accordance with Art 8 j and 10 c of the CBD to promote the wider application of indigenous knowledge, innovations and practices by actively involving indigenous peoples and local communities with their consent in the planning and implementation of 'Research and Training' (Art 12), 'Public Education and Awareness' (Art 13), 'Exchange of Information' (Art 17.2) and 'Technical and Scientific Cooperation' (Art 18.4)*

Capacity requirements of Academia and Research Institutions may include but not be limited to:

- 1) Capacity for curriculum development, training, research and technical support and institutional capacity for ABS and biodiversity.*
- 2) Capacity to use IP systems and community-public-private partnerships in commercialization of research results*
- 3) Capacity to increase collaboration and understanding between researchers and indigenous peoples and local communities.*

- 4) *Capacity to ensure communication, education and public awareness regarding ABS*

Capacity requirements of the Private Sector may include but not be limited to:

- 1) *Capacity for bioprospecting and to ensure best practice ABS processes and agreements i.e. PIC, MAT and benefit sharing*
- 2) *Capacity to identify and utilize business opportunities that arise from being ABS compliant*
- 3) *Differentiated capacity development for different kinds of businesses relating to ABS which include contract negotiation, product development, creating good value chains, access to markets and sustainable management and utilization of natural resources*
- 4) *Capacity to ensure communication, education and public awareness regarding ABS*

IV. Nature (UNEP/CBD/WG-ABS/7/7)

Operational text

The International Regime shall be a comprehensive legally binding instrument containing among others a set of principles, norms, rules and compliance and enforcement measures.

PRÉSENTATION D'UN TEXTE EXÉCUTOIRE, DE POINTS DE VUE ET DE PROPOSITIONS PAR LE GROUPE AFRICAIN EN CE QUI CONCERNE LA NATURE DU RÉGIME, LES CONNAISSANCES TRADITIONNELLES ASSOCIÉES AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Le rapport de la septième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages (UNEP/CBD/WG-ABS/7/8) qui s'est tenue à Paris mentionne, au paragraphe 121, que « les coprésidents du Groupe de travail ont aussi confirmé que, conformément aux paragraphes 9 et 10 de la décision IX/12 de la Conférence des Parties à la Convention, les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes seront invités à présenter des points de vue et des propositions, y compris un texte exécutoire, selon qu'il convient, en ce qui concerne les principaux éléments qui figurent dans l'annexe I de la décision IX/12 et qui n'ont pas été abordés à la présente réunion, à savoir la nature du régime, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le renforcement des capacités. »

En réponse à l'invitation des coprésidents à présenter un texte exécutoire, des points de vue et des propositions concernant la nature du régime, les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et le renforcement des capacités, le Groupe africain soumet le texte exécutoire et les explications qui suivent. Bien que les présentes propositions ne s'écartent pas de ses propositions originales à l'égard des principaux éléments figurant dans l'annexe I de la décision IX/12, le Groupe africain a voulu que son nouveau texte exécutoire suive l'ordre du sommaire des principaux éléments. Les présentes propositions s'inspirent aussi de discussions qui ont eu lieu au sein du Groupe africain à l'issue des négociations de la réunion ABSWG7, du rapport de la Réunion du Groupe d'experts techniques et juridiques sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques (UNEP/CBD/WG-ABS/8/2) et des apports d'autres parties prenantes africaines.

D'après son expérience à la réunion ABSWG 7, Le Groupe africain a conclu que la meilleure façon de faire valoir ses points de vue était de restructurer ses propositions originales. Cela s'avérera particulièrement utile dans un contexte de négociations où le texte exécutoire est abordé séparément point par point.

TEXTE EXÉCUTOIRE ET EXPLICATIONS

III. Principaux éléments (UNEP/CBD/WG-ABS/7/7)

D. Connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques

Le Groupe africain constate certains chevauchements dans les points regroupés sous l'élément « Connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ». Pour plus de clarté, il a donc entrepris de ramener ces points sous trois rubriques – 1. Partage des avantages, 2. Accès, 3. Conformité – et de proposer un texte exécutoire spécifique dans cet ordre.

Le Groupe africain, tout en sachant que la CDB utilise le terme « consentement préalable en connaissance de cause » (CPCC), parlera dans ce texte de « consentement préalable donné librement et en connaissance de cause » (CPLCC) comme le fait la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Comme pour toute convention juridique, l'interprétation de la CDB doit demeurer dynamique et s'adapter aux nouveaux instruments juridiques se rapportant au même sujet.

Le Groupe africain est également conscient que la CDB utilise le terme « communautés autochtones et locales » (CAL), alors que le récent rapport du Groupe spécial d'experts techniques (AHTEG) sur les connaissances traditionnelles (UNEP/CBD/WG-ABS/8/1) parle de « peuples autochtones et communautés locales ». En attendant que l'utilisation de ces termes soit discutée à la réunion ABSWG8, le Groupe africain adoptera, pour son texte exécutoire, le terme « peuples autochtones et communautés locales ».

Le terme « appropriation illicite » désigne ici une infraction aux lois ou règlements d'un pays en matière d'accès et en l'absence desdites lois ou règlements à l'enfreinte d'autres règlements et mesures administratives régissant l'accès. S'appuyant sur le rapport AHTEG sur les connaissances traditionnelles et son analyse pertinente du lien qui existe entre ressources génétiques et connaissances traditionnelles associées, le Groupe africain est d'avis que le terme « connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques » doit être réexaminé lors de l'ABSWG8. Entre-temps, le Groupe africain a choisi de s'en tenir au terme « connaissances traditionnelles » dans son texte exécutoire.

S'appuyant sur le rapport AHTEG sur les connaissances traditionnelles qui souligne, au paragraphe 10, que la coévolution des systèmes biologiques et culturels renforce l'inséparabilité des connaissances traditionnelles et des ressources génétiques, le Groupe africain, dans son texte exécutoire, reconnaît les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur les ressources génétiques qui se sont développées comme résultat direct de leurs connaissances, innovations et pratiques.

1. Partage des avantages

Partage juste et équitable des avantages : avantages provenant de l'utilisation des connaissances traditionnelles avec les détenteurs de ces connaissances

Points en cause :

Mesures pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles en vertu de l'article 8(j) de la Convention sur la diversité biologique avec les détenteurs des connaissances traditionnelles (point D/1/1)

Mesures pour aborder la question de l'utilisation des connaissances traditionnelles dans le contexte des dispositions sur le partage des avantages (point D/1/3)

Texte exécutoire proposé :

Chaque partie contractante adopte des mesures juridiques, administratives ou politiques pour assurer un partage juste et équitable avec les peuples autochtones et les communautés locales des avantages découlant de l'utilisation commerciale ou autre de :

i) ressources génétiques, quand les ressources génétiques en question découlent des connaissances traditionnelles de peuples autochtones et de communautés locales ou quand les peuples autochtones ou les communautés locales ont des droits collectifs sur ces ressources génétiques en vertu de la législation nationale ou du droit international,
ii) connaissances traditionnelles, lorsque les peuples autochtones et les communautés locales ont développé ces connaissances traditionnelles.

Ces avantages seront fondés sur des modalités convenues d'un commun accord (MCCA) avec les peuples autochtones et les communautés locales concernés.

Par respect pour les détenteurs des connaissances traditionnelles, le partage et la répartition équitables des avantages se feront, dans toute la mesure du possible, d'après leurs valeurs culturelles, spirituelles, écologiques et économiques, leurs normes et lois coutumières et leurs protocoles communautaires.

Lorsque l'État, en vertu de la législation nationale ou du droit international, est propriétaire ou détenteur d'une ressource génétique, les peuples autochtones et communautés locales n'en perdent pas pour autant leur droit au partage des avantages pour ce qui est des connaissances traditionnelles associées à cette ressource génétique, dans la mesure où le développement ou l'utilisation de cette ressource génétique sont intégralement liés à la connaissance traditionnelle d'un peuple autochtone ou d'une communauté locale.

Les connaissances traditionnelles de peuples autochtones et communautés locales dont l'accès a précédé l'entrée en vigueur de la CDB sont régies par le Régime international de l'APA, ce qui signifie que :

a) *Tous les avantages continus découlant de l'utilisation pré-CDB de ces connaissances traditionnelles doivent être partagés de manière juste et équitable avec les peuples autochtones et communautés locales concernés ;*

b) *Toutes les nouvelles utilisations de ces connaissances traditionnelles après l'entrée en vigueur de la CDB sont assujetties à un CPLCC et à des MCCA négociés avec les peuples autochtones et communautés locales concernés conformément aux procédures, lois coutumières ou protocoles communautaires qui existent au niveau de la communauté ;*

c) *Lorsque l'origine des connaissances traditionnelles est nébuleuse, on constitue un fonds régional de connaissances traditionnelles géré par les représentants des peuples autochtones et communautés locales, et une part équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances traditionnelles est versée à ce fonds.*

Les Parties doivent prendre des mesures pour régler le problème des connaissances traditionnelles communes ou transfrontières. Là où les connaissances traditionnelles sont communes à plusieurs peuples autochtones ou communautés locales et qu'une entente sur l'APA a été conclue avec l'un de ces peuples ou de ces communautés, les Parties prennent les mesures nécessaires pour que les avantages soient également partagés avec les autres peuples autochtones et communautés locales détenant les mêmes connaissances traditionnelles. Cela dit, rien n'empêche des peuples autochtones et des communautés locales qui détiennent des connaissances traditionnelles communes ou transfrontières de conclure des ententes d'APA séparées avec les utilisateurs de ces connaissances traditionnelles, à condition que ces ententes soient non exclusives et ne portent pas atteinte aux droits, lois coutumières ou protocoles communautaires des autres peuples autochtones et communautés locales qui détiennent ces mêmes connaissances traditionnelles.

Les Parties qui ont obtenu l'accord de peuples autochtones et de communautés locales pour défendre leurs intérêts précisent pour les MCCA des conditions et normes minimales ayant trait aux connaissances traditionnelles communes ou transfrontières, auxquelles doivent se plier les utilisateurs de ces connaissances traditionnelles au

moment de négocier des MCCA avec l'une quelconque des communautés qui détiennent ces connaissances communes.

Les Parties doivent prévoir des mécanismes pour renseigner les utilisateurs potentiels de connaissances traditionnelles quant à leurs obligations en matière d'accès et de partage des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances traditionnelles.

Point en cause :

Distribution des avantages découlant des connaissances traditionnelles au niveau communautaire (point D/2/4)

Partage juste et équitable des avantages : dans les communautés qui détiennent les connaissances traditionnelles

Texte exécutoire proposé :

Lorsque des avantages découlent de l'utilisation des connaissances traditionnelles, les Parties appuieront les peuples autochtones et les communautés locales pour faciliter le partage juste et équitable de ces avantages au niveau de la communauté conformément aux lois coutumières, aux valeurs ou aux protocoles communautaires des détenteurs de ces connaissances traditionnelles.

Partage juste et équitable des avantages : élaboration de dispositions modèles

Point en cause :

Intégration des connaissances traditionnelles à l'élaboration des dispositions modèles des accords sur le transfert de matériel (point D/1/5)

Texte exécutoire proposé :

Les Parties devront intégrer les connaissances traditionnelles dans les dispositions modèles sectorielles des accords sur le transfert de matériel, en s'appuyant sur les pratiques exemplaires.

2. Accès

Accès : consentement préalable donné librement et en connaissance de cause

Points en cause :

Accès avec l'approbation des détenteurs des connaissances traditionnelles (point D/1/7)

Aucun accès aux connaissances traditionnelles manigancé ou contraint (point D/2/8)

Consentement préalable donné en connaissance de cause par les détenteurs de connaissances traditionnelles et conditions convenues d'un commun accord avec les détenteurs de connaissances traditionnelles, y compris les communautés autochtones et locales, lors de l'accès aux connaissances traditionnelles (point D/2/1)

Texte exécutoire proposé :

Les Parties devront respecter, reconnaître et protéger les droits collectifs que détiennent les peuples autochtones et communautés locales sur leurs connaissances traditionnelles et sur les ressources génétiques qui en découlent et établir en conséquence un cadre national de réglementation pour protéger ces droits et les mettre en pratique de façon efficace. Tant et aussi longtemps que ces mesures et ces politiques ne sont pas en place, l'État n'en respecte pas moins ses obligations à l'égard des droits collectifs des peuples autochtones et communautés locales sur leurs connaissances traditionnelles et sur les ressources génétiques qui en découlent.

Les Parties adoptent des mesures législatives, administratives ou politiques pour assurer le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) des peuples autochtones et communautés locales avant d'accorder l'accès à :

i) des ressources génétiques découlant de connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales ou des ressources génétiques sur lesquelles les peuples autochtones et communautés locales ont des droits en vertu de la législation nationale ou du droit international, et

ii) des connaissances traditionnelles, si elles ont été développées ou si soin à leur égard relève de la compétence d'un peuple autochtone ou une communauté locale.

Si un CPLCC est accordé, il se traduit par des MCCA avec les peuples autochtones ou la communauté locale concernée.

Lorsque les peuples autochtones et les communautés locales n'ont pas droit à un CPLCC à l'égard d'une ressource génétique, l'État prend des mesures pour assurer la participation des peuples autochtones et communautés locales concernés au moment où l'accès et l'utilisation en sont accordés et s'il arrive que l'accès à la ressource génétique, ou son utilisation, portent atteinte à leurs connaissances traditionnelles.

Pour avoir accès aux ressources génétiques des peuples autochtones et communautés locales et à leurs connaissances traditionnelles, les CPLCC s'obtiennent auprès des autorités compétentes en vertu des lois coutumières, protocoles communautaires ou autres dispositions de leur choix.

À la demande des peuples autochtones et communautés locales, une autorité nationale compétente peut les aider à remplir les formalités de CPLCC et MCCA.

Les Parties doivent :

a) S'assurer que l'accès aux connaissances traditionnelles et leur utilisation reposent sur le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales qui détiennent ces connaissances ;

b) S'assurer que l'usage commercial ou autre des ressources génétiques et connaissances traditionnelles ne nuise pas à l'usage traditionnel de ces ressources génétiques et connaissances traditionnelles ;

c) Rendre disponible toute information pertinente susceptible de faciliter la participation effective et le consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales chaque fois qu'un accord d'APA concerne les connaissances traditionnelles ;

d) Voir à ce que la documentation sur les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales soit assujettie au consentement préalable donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones et communautés locales ;

e) Voir à ce que les décisions concernant l'accès aux connaissances traditionnelles, quand elles sont prises par les autorités compétentes désignées par les peuples autochtones et communautés locales en vertu de leurs normes et lois coutumières ou protocoles communautaires, soient portées à la connaissance des peuples autochtones et communautés locales et autres parties prenantes concernées ;

f) Exiger que les MCCA prévoient la portée de l'utilisation qui sera faite des connaissances traditionnelles et ressources génétiques et qu'advenant des modifications substantielles dans l'utilisation des connaissances traditionnelles et ressources génétiques par rapport à l'utilisation consentie par le CPLCC et les MCCA, un nouveau CPLCC et des nouvelles MCCA soient négociés avec les peuples autochtones et communautés locales qui détiennent ces connaissances traditionnelles et ces ressources génétiques ;

g) Accorder du soutien en matière de renforcement de capacités afin que les peuples autochtones et communautés locales puissent participer activement aux diverses étapes des ententes sur l'accès et le partage des avantages, par exemple dans l'élaboration et la mise en vigueur de conditions et de modalités contractuelles établies d'un commun accord.

Accès : désignation de l'autorité compétente

Point en cause :

Désignation de la personne ou de l'autorité pouvant accorder l'accès conformément aux procédures communautaires (point D/1/6)

Texte exécutoire proposé :

Les Parties désignent un correspondant national pour l'APA et/ou une autorité nationale compétente chargés de diriger les utilisateurs de connaissances traditionnelles vers l'autorité légitime auprès du peuple autochtone ou l'autorité compétente auprès de la communauté locale aux fins d'obtenir un CPLCC ou de conclure des MCCA.

Les Parties fournissent leur appui aux peuples autochtones et aux communautés locales pour les aider à reconnaître ou à désigner eux-mêmes leurs autorités légitimes.

Accès : procédures au niveau communautaire

Point en cause :

Mesures pour assurer un accès aux connaissances traditionnelles conforme aux procédures communautaires (point D/1/2)

Texte exécutoire proposé :

Les autorités légitimes autochtones ou les autorités locales renseignent clairement les utilisateurs potentiels des connaissances traditionnelles sur la façon d'obtenir un CPLCC et de négocier des MCCA pour les connaissances traditionnelles ou les ressources génétiques associées, conformément aux procédures en usage au niveau communautaire, aux lois coutumières et aux protocoles communautaires.

Les Parties rallient la participation pleine et entière des peuples autochtones et communautés locales concernés pour soutenir et faciliter la signature de protocoles communautaires locaux, nationaux et/ou régionaux réglementant l'accès aux

ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées en tenant compte des lois coutumières et des valeurs écologiques des peuples autochtones et communautés locales, afin d'empêcher l'utilisation illicite de leurs connaissances traditionnelles et ressources génétiques associées.

Quand l'utilisateur et le peuple autochtone ou la communauté s'entendent sur l'accès aux ressources génétiques ou aux connaissances traditionnelles en vertu de procédures de niveau communautaire, de normes et de lois coutumières ou de protocoles communautaires, l'entente est enregistrée auprès de l'autorité nationale compétente.

Accès : connaissances traditionnelles ou ressources génétiques associées transfrontières

Point en cause :

Aucun point sous la liste des Connaissances traditionnelles, mais une question importante soulevée en cours de discussions

Texte exécutoire proposé :

Les États prennent des mesures pour régler le cas des ressources génétiques et connaissances traditionnelles communes et transfrontières. Dans des situations où plusieurs peuples autochtones ou communautés locales détiennent en commun une ressource génétique ou des connaissances traditionnelles, les États empêcheront les utilisateurs potentiels de s'en faire accorder l'accès illimité ou peu réglementé par un peuple autochtone ou une communauté locale, au détriment d'un autre peuple autochtone ou d'une autre communauté locale qui détient la même ressource génétique avec les mêmes connaissances traditionnelles.

Les Parties prennent des mesures pour régler le cas des connaissances traditionnelles communes et transfrontières. Dans des situations où plusieurs peuples autochtones ou communautés locales détiennent en commun des connaissances traditionnelles, advenant la signature d'une entente sur l'APA avec l'un de ces peuples autochtones ou de ces communautés locales, les Parties font en sorte d'obtenir le CPLCC de l'autre

peuple autochtone ou communauté locale détenant les mêmes connaissances. Cela dit, rien n'empêche les peuples autochtones et les communautés locales qui détiennent des connaissances traditionnelles communes ou transfrontières de donner leurs propres CPLCC ou de conclure des ententes d'APA séparées avec les utilisateurs de ces connaissances traditionnelles, à condition que ces CPLCC et ces ententes soient non exclusifs et ne portent pas atteinte aux droits, lois coutumières ou protocoles communautaires des autres peuples autochtones et communautés locales qui détiennent les mêmes connaissances traditionnelles.

Les Parties encouragent et favorisent l'élaboration de protocoles communautaires qui établissent des règles claires et transparentes pour les utilisateurs potentiels qui veulent avoir accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, advenant que ces ressources et ces connaissances soient détenues en commun par :

des peuples autochtones et communautés locales répartis sur plusieurs territoires nationaux, et

des peuples autochtones et communautés locales dont les valeurs, les normes, les lois coutumières et les compréhensions diffèrent.

3. Conformité

Conformité : certificats internationaux

Point en cause :

- **Déclaration à inclure sur le certificat reconnu à l'échelle internationale concernant l'existence ou l'inexistence de connaissances traditionnelles et l'identification des détenteurs des connaissances traditionnelles (point D/2/3)**

Texte exécutoire proposé :

Un système de certificat de conformité reconnu à l'échelle internationale établit que les ressources génétiques/les ressources biologiques, les dérivés et produits et les

connaissances traditionnelles ont été dûment acquises. Chaque partie émet sur demande un certificat de conformité valable et applicable internationalement qui certifie que les ressources génétiques, ressources biologiques, les dérivés et produits et les connaissances traditionnelles ont été acquises conformément aux lois du pays fournisseur et grâce au CPCC des peuples autochtones ou des communautés locales concernés. Le certificat indique qui sont les détenteurs des ressources génétiques, ressources biologiques, dérivés et produits et des connaissances traditionnelles d'après les CCCA.

Pour permettre de remonter la piste des connaissances traditionnelles, le certificat contient au minimum, mais pas exclusivement, les renseignements suivants :

- a) Conditions de la licence, notamment les usages permis et les restrictions sur l'utilisation à des fins de :*
 - Recherche à des fins non commerciales*
 - Recherche et développement visant l'usage commercial*
 - Usage commercial*
- b) Conditions de transfert à un tiers, notamment pour ce qui est des conditions de licence.*

Conformité : appropriation illicite

Point en cause :

Aucun point sous la liste des Connaissances traditionnelles, mais la pertinence aux connaissances traditionnelles en a été soulevée en discutant de l'élément Conformité, à la section 3 intitulée Élaboration d'outils visant à encourager la conformité.

- Mesures visant à assurer la conformité aux lois coutumières et aux programmes de protection locaux (section 3, point C/3/4)**

Texte exécutoire proposé :

Aux fins du Régime international, ce qui suit constitue un acte d'appropriation illicite est d'avoir accès à des ressources génétiques ou à des connaissances traditionnelles ou utiliser ces ressources et ces connaissances sans avoir obtenu le CPLCC des peuples autochtones et communautés locales concernés en conformité avec le régime international ;

Conformité : Recherche non commerciale

Point en cause :

- **Recensement des meilleures pratiques pour assurer le respect des connaissances traditionnelles dans les recherches liées à l'accès et au partage des avantages (point D/1/4)**

Texte exécutoire proposé :

Les Parties encouragent l'application de mesures et de pratiques exemplaires pour respecter les droits des détenteurs de connaissances traditionnelles en cas de recherche non commerciale.

Les Parties pourraient prendre des mesures pour prévenir que les connaissances traditionnelles et la recherche non commerciale qui s'y rattache ne rentre pas dans le domaine public aussi longtemps et qu'une évaluation quant aux dimensions de propriété intellectuelle n'ait été faite sur ces connaissances traditionnelles et la recherche non commerciales qui s'y rattache.

Les Parties devront assurer que les utilisateurs pour fin non- commerciales respectent les droits coutumiers, les protocoles communautaires et autres procédures communautaires le cas échéant

Conformité : autres points

Pas de point spécifique pertinent

Texte exécutoire proposé :

Les Parties doivent s'assurer que les utilisateurs divulguent le pays fournissant les ressources/le pays d'origine, l'identité des détenteurs des connaissances traditionnelles et la preuve de leur CPLCC, quand ces renseignements se trouvent dans les demandes de droits de propriété intellectuelle, d'enregistrement et dans les mécanismes de protection des variétés végétales

L'absence d'un CPLCC, quand celui-ci est exigé par les lois du pays, les lois coutumières ou les protocoles communautaires, est un motif de rejet/d'invalidation pour une demande de brevet ou d'une demande d'enregistrement. Dans les cas de rejet ou d'invalidation, le droit de faire une demande d'enregistrement de produit ou demande de droit de propriété intellectuelle appartient à l'Etat qui fournit ces ressources/ pays d'origine ou encore détenteurs de connaissances traditionnelles.

Les Parties s'assurent que les avantages découlant de l'utilisation illicite de ressources génétiques ou de connaissances traditionnelles seront dirigés, en tant que compensation, vers les détenteurs ou propriétaires de ces connaissances traditionnelles et ressources génétiques.

III. Principaux éléments (UNEP/CBD/WG-ABS/7/7)

E. Renforcement des Capacités

Texte exécutoire proposé :

Les parties contractantes devraient mettre en place des moyens, incluant des mécanismes financiers, pour faciliter l'acquisition de l'expertise intellectuelle, technologique et l'obtention de ressources financières pour les besoins des parties prenantes concernées :

Les Parties devront collaborer dans l'élaboration et/ou le renforcement des ressources humaines et institutionnelles en matière d'APA, pour fin de mise œuvre du Régime International dans les pays en voie de développement et plus particulièrement dans les pays les moins développés, dans les petits Etats insulaires et dans les Pays avec économies en transition. Ceci pourrait être effectué à travers des institutions et organisations déjà en place au niveau global, régional, sous régional et, si approprié, a travers la facilitation de l'implication du secteur privé.

Les Parties devront s'assurer que le renforcement des capacités sera fait en vertu des besoins nationaux en matière de renforcement des capacités et consistera mais ne sera pas limité aux points suivants :

- 1) Le transfert des connaissances aux pays fournisseurs et le transfert des compétences nécessaires afin d'opérationnaliser ces connaissances*
- 2) Faciliter et appuyer les structures et mécanismes pour pérenniser et développer ces connaissances et expertises,*

Besoins en matière de capacités pour les gouvernements devraient inclure mais ne pas être limité aux points suivants :

- 1) Capacité pour mettre en place des systèmes juridiques fonctionnels d'APA tout en facilitant l'acquisition des connaissances et expertises requises à tous les niveaux du gouvernement (secteur exécutif, législatif, judiciaire)*
- 2) Capacité de surveiller et d'assurer le respect de la conformité*
- 3) Capacité de documenter les ressources biologiques et ressources génétiques (collections ex situ et in situ)*
- 4) Capacité de conserver, d'utiliser de façon durable et de promouvoir les connaissances traditionnelles*
- 5) Capacité d'identifier, d'évaluer et de protéger différentes formes de propriété intellectuelle au regard de ressources génétiques*

- 6) *Capacité de promouvoir l'utilisation des ressources génétiques et connaissances traditionnelles pour le développement socio-économique*
- 7) *Capacité d'assurer la communication, l'éducation et la sensibilisation du public sur l'APA*

Besoins en matière de renforcement des capacités pour les peuples autochtones et communautés locales pourraient inclure mais ne sont pas limités aux points suivants

- 1) *Capacité de conserver, d'utiliser de manière durable et de promouvoir les connaissances traditionnelles*
- 2) *Capacité d'identifier, de vérifier et protéger leurs droits sur les connaissances traditionnelles associées dans le contexte de négociations et de la mise en œuvre d'accords d'APA*
- 3) *Capacité d'élaborer et faire appliquer les protocoles communautaires liés à l'accès aux connaissances traditionnelles et ressources génétiques associées*
- 4) *Capacité de documenter leurs ressources biologiques et connaissances traditionnelles incluant la capacité de mettre en application leurs droits sur le processus et résultat d'une telle documentation.*
- 5) *Capacité d'assurer que les bases de données sur les connaissances traditionnelles sont protégées contre des utilisations illicites*
- 6) *Capacité en vertu de l'Art. 8 j et 10 c de la CDB de promouvoir l'application au sens plus large des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques en impliquant les peuples autochtones et communautés locales avec leurs consentements dans la planification et la mise en œuvre de la 'recherche et formation' (art.12), 'éducation et sensibilisation (art.13), 'échange d'information' (art.17.2) et 'coopération technique et scientifique' (art.18.4)*

Besoins en matière de capacité pour les institutions académiques et institutions de recherche incluront mais ne seront pas limités aux points suivants ;

1. *Capacité et appui financier pour l'élaboration de curriculums, la formation, l'appui technique et pour la recherche et capacité institutionnelle en matière d'APA et de biodiversité*
2. *Capacité pour l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle et partenariats privés, publiques et communautaires dans la commercialisation des résultats de la recherche.*
3. *Capacité d'augmenter la collaboration et la compréhension entre les chercheurs et les peuples autochtones et communautés locales.*

Besoin en matière de capacité pour secteur privée :

- 1) *Capacité d'assurer les bonnes pratiques dans les processus d'APA et accords d'APA eg. CLPCC, CCCA et partage des avantages*
- 2) *Capacité d'identifier et d'utiliser les opportunités commerciales qui pourraient se présenter par le fait d'être en conformité avec des normes d'APA.*
- 3) *Développement de capacités différenciées pour différents types d'opportunités commerciales liées à l'APA incluant le développement du produit, la création de chaînes de valeur, l'accès aux marchés et la gestion et utilisation durable des ressources naturelles*

IV. Nature (UNEP/CBD/WG-ABS/7/7)

Texte exécutoire proposé :

Le régime international consiste en un seul instrument juridiquement contraignant contenant entre autres une série de principes, de normes, de règles et de mesures de conformité et d'application.